

ARRETE N° 2024 - 213

DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME CAROLE DORÉ

Le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-4-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire de La Cali en date du 10 juillet 2020 portant élection de Monsieur Philippe Buisson, Président de La Cali,

Vu les délibérations portant délégation à Monsieur le Président de certaines attributions du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020, et du 27 juin 2023,

Vu l'arrêté n°RH-2017-006 en date du 10 janvier 2017, portant transfert de Carole Doré au sein de la nouvelle Communauté d'agglomération du Libournais à compter du 1^{er} janvier 2017, en qualité d'attaché territoriale, détachée sur un emploi fonctionnel de Directrice générale adjointe, pour assurer les fonctions de directrice de la petite enfance, jeunesse, culture et sports,

Vu l'arrêté n°2020-376 en date du 16 juillet 2020, de Madame Carole Doré, portant délégation de signature,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration communautaire, il y a lieu de procéder à une modification de délégation de signature.

ARRETE

Article 1 : Carole Doré reçoit délégation pour signer les actes ci-après, dans le cadre de ses attributions :

- En matière administrative :

- Les accusés de réceptions des courriers ;
- Les bordereaux ou courriers accompagnant l'envoi des pièces ou documents administratifs ;
- Les courriers de mise en attente de facture ;
- Les courriers aux organismes extérieurs ;
- Les courriers de convocation aux commissions en l'absence des Vice-présidents ;
- Tout document attestant de l'inscription d'un enfant dans une crèche et du paiement par les familles des factures correspondantes.
- Toutes les correspondances courantes.

- En matière de commande publique :
 - Les procès-verbaux des opérations préalables, les visas de plans produits par les entreprises, ainsi que les procès-verbaux des études et des travaux ;
 - Les actes relatifs à la réception des travaux ou à la levée des réserves afférentes ;
 - Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 10 000 euros hors taxe.

- En matière juridique :
 - En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Philippe Buisson, Président, de l'ensemble des Vice-président-e-s et de Monsieur Vincent Beaupertuis, DGS, Madame Carole Doré est autorisée à déposer plainte au nom de la Communauté d'agglomération du Libournais.

- En matière de personnel :
 - Les autorisations de circuler et les ordres de mission des agents ;
 - Les états de remboursement des frais de déplacement des agents ;
 - Les états relatifs aux heures supplémentaires, à leur indemnisation et aux récupérations ;
 - Les autorisations de congés et d'absences relatifs à la représentation syndicale ou du personnel, ainsi qu'en matière de formation syndicale ;
 - L'attribution des jours de congé individuels, des récupérations, des journées d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) et des autorisations d'absence diverses.

En cas d'absence de Mesdames Sara Cuoq, Greta Rodriguez, Agnès Serrato, Emilie Testé, Nadège Thomas et Monsieur Thierry Buffetaud, les délégations de ces derniers sont données dans les mêmes conditions à Madame Carole Doré.

Article 2 : Cette délégation de signature est donnée sous la surveillance et la responsabilité du Président de La Cali et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.
En cas d'absence de Madame Carole Doré, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Monsieur Vincent Beaupertuis, DGS, puis à Monsieur David Barreau, DGSA.

Article 3 : L'arrêté n°2020-376 en date du 16 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame Carole Doré est abrogé.

Article 4 : La Direction générale des services et Madame la responsable du service de gestion comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Libourne, 30 avril 2024

Le notifié le 30 avril 2024

mis en ligne le 30 avril 2024

Monsieur Philippe BUISSON
Président de La Cali



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de La Cali,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliations transmises à :

- Monsieur le Président de La Cali,
- Madame Carole Doré,
- Monsieur Vincent Beaupertuis,
- Monsieur David Barreau,
- Direction administrative et financière de La Cali,
- Madame la responsable du service de gestion comptable de Coutras,

SPECIMENS DE SIGNATURE

Carole Doré, Directrice générale adjointe petite enfance, enfance, jeunesse et culture

Notifié le :

19/04/2024

Signature :



paraphe :

